Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_112-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Présents ou représentés : **11**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absent : M. GUILLOU Loïc

Secrétaire de séance : M. JUMEL Yoann

Date d'envoi de la Convocation : 5 décembre 2025

DELIBERATION 2025-12-112 : PORT DE PLAISANCE : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2026 (*Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2025)*
Rapporteur : : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Conformément au code général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite

de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandates les dépenses d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_112-DE

CHAPITRES		BP2025 + DM	VOTE BP 2026
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 330.00 €**	**332.50 €**
2031	frais d'études	1 330.00 €	332.50 €
21	**Immobilisations corporelles**	**297 434.00 €**	**74 358.50 €**
2121	terrains nus	20 000.00 €	5 000.00 €
2135	installations générales,agencements,aménagement des constructions	11 000.00 €	2 750.00 €
2138	autres constructions	41 158.00 €	10 289.50 €
2153	installations à caractère spécifique	192 582.00 €	48 145.50 €
2157	agencement et aménagement matériel	10 440.00 €	2 610.00 €
2158	installations matériel&outillage technique	7 000.00 €	1 750.00 €
2181	installations générales,agencements,aménagement divers	3 720.00 €	930.00 €
2182	matériel de transport	2 500.00 €	625.00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €	250.00 €
2188	autres	8 034.00 €	2 008.50 €
	Total	**298 764.00 €**	**74 691.00 €**

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M4,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026 ;**
- ✓ **D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Yoann JUMEL

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)